

## Procès - Verbal du conseil Municipal

du Lundi 30 novembre 2009

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 13	<p>L'an deux mille neuf, le 30 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 novembre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient Présents :</b> Gérard DEQUE, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Franck BREUILLARD, Sébastien BRUN, Rémy CHEVALET, Dominique REGARD, Bruno MUTIN, Thierry DUCLOS.</p> <p><b>Étaient Excusés:</b> Dolorès ZAPATA, Corinne BROSSARD, Jean-Claude LENGACHER, Michel CUBY.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Michèle BORCA et Dominique REGARD</p>
Nombre de Membres en exercice : 13	
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 9	
Début de séance : 9 A 21h	
Fin de séance : 9 A 22h25	

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2009 :** Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2009. Sébastien BRUN précise que le nombre de conseillers en exercice est au nombre de 13 et non pas 12 comme indiqué. La modification sera apportée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. PLU : recours gracieux de M. SALVI**

Le Maire donne lecture du courrier de M.SALVI.

L'intéressé y fait part de son étonnement, conteste la délibération prise la 5 octobre 2009 qui arrête le Plan Local d'Urbanisme. Il reproche au conseil municipal d'avoir voté sans connaissance du dossier. M.SALVI est concerné par des Emplacements Réservés placés sur ses propriétés AH n°11 et n°12, il a déposé un recours gracieux pour annulation de la décision.

Le Maire informe qu'une lettre lui a été remise à ce sujet par Michel CUBY absent du conseil ce soir, il donne lecture du courrier. M.CUBY fait part de sa surprise et informe qu'il avait pleinement connaissance du dossier.

Le Maire invite chaque élu à prendre la parole pour réagir sur ce recours.

M.CHEVALET dit avoir connaissance du PLU et qu'il a vu dans ce projet l'intérêt global.

M.REGARD informe avoir étudié le PLU au cours des diverses réunions avec les autres élus et Maître COPPI, avocat spécialisé en urbanisme. Une réflexion globale a été menée. M.REGARD dit avoir une connaissance exacte du dossier, ce qui a permis en plus de l'ultime réunion de travail précédant le conseil municipal du 5 octobre 2009, de voter l'arrêt du PLU.

Mme BORCA ne comprend pas qu'il puisse être dit que les membres du conseil n'avaient pas connaissance du PLU. Le dossier a été pensé pour l'intérêt général de la commune. De plus, les documents constituant le dossier étaient sur la table du conseil municipal.

M.BREUILLARD précise avoir travaillé ce dossier à plusieurs reprises tant en ce qui concerne le règlement que les plans avec les conseils de l'avocat Maître COPPI et l'architecte M.REGNIER. Les Emplacements Réservés sont placés aux endroits où il y a des projets. Pour sa part, il ne s'oppose pas à éventuellement déplacer le trait en limite de propriété pour les parcelles AH n° 11 et n° 12.

M.MUTIN dit avoir suivi le PLU du début du projet jusqu'à la fin et tout est noté comme prévu lors des réunions. L'idée est que tout se passe bien autour de ce dossier.

M.ARRIGONI dit avoir connaissance du dossier par les réunions de travail et les informations données par Maître COPPI. Les Emplacements Réservés ont été décidés sans pour sa part connaître les propriétaires des parcelles. Le PLU est apparu clair pendant toutes les réunions.

M. BRUN informe qu'il a appris à connaître le dossier du PLU en entrant dans ses fonctions de conseiller. Les Emplacements Réservés étaient déjà placés lors du précédent mandat. Il précise que les élus ne sont pas là pour savoir à qui appartient le terrain et ne pas être là pour faire de particularité.

M.DUCLOS informe qu'il a voté en pleine connaissance de cause. Il considère que de prétendre que la décision a été votée sans connaissance est une insulte. En effet, il n'a pas pour habitude de faire les choses sans savoir ce qu'il fait. Le PLU a largement été travaillé dans le précédent mandat, l'idée est de recréer un centre de village. Il précise qu'il est normal que M.SALVI défende ses intérêts et écrive un courrier mais le vote a été fait en connaissance de cause et pour les projets futurs de notre village.

Le Maire clôture le tour de table en précisant que les courriers seront transmis à l'avocat pour aide juridique. M.SALVI est dans son droit, le conseil municipal peut revoir sa position après l'enquête publique.

## **2. Vente de terrain: terrain d'aisance au Crêt de la chapelle**

Le Maire expose la situation : M.DEMONT propriétaire de la parcelle 120 souhaite acquérir le terrain communal qui jouxte sa parcelle. La parole est donnée à M.REGARD.

M.REGARD donne un avis défavorable pour la vente de ce terrain. La voirie de l'avenue des près verts forme un virage à l'endroit où se situe cette parcelle. Pour l'élargissement de la voirie ou le déneigement, il est préférable pour la commune de conserver ce terrain.

Le Maire demande si il y a des questions. Aucune. Mise au vote de la décision.

**A l'unanimité les membres du conseil vote le refus de la vente du terrain communal jouxtant la parcelle 120.**

### **3. Secours sur les pistes de ski : alpin, fond et ambulances**

Le Maire précise que la proposition de convention de l'ATSU pour l'année 2009/2010 n'était pas parvenue en mairie au moment de la préparation du dossier du conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la convention et des tarifs. La convention décrit le même mode de fonctionnement du transport sanitaire que l'an passé, mais propose une augmentation tarifaire de 6%.

Le Maire fait un rappel de la réunion de bilan de l'organisation des secours de la station 2008/2009 qui s'est tenue le 12 novembre en présence du SDIS, OREX, la Sous Préfecture et les Maires de ROCHEJEAN et LONGEVILLES MONT D'OR. Il en résulte que le SDIS va accorder une souplesse pour intervenir plus souvent que la saison précédente.

M.CHEVALET est surpris du pourcentage d'augmentation.

Le Maire précise que cette augmentation s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement national des transports sanitaires.

#### **Ski Alpin**

<b>Tarif forfaitaire</b>	
43 €	Pour le front de neige et pour les soins sans évacuation
171 €	Pour les zones rapprochées
300 €	Pour les zones éloignées
601 €	Pour les zones hors pistes balisées et les pistes fermées

Tarif unitaire horaire TTC pour les secours sur des secteurs éloignés non accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit...	
39 € / heure	Pisteur-secouriste
154 € / heure	Chenillette
22,5 € / heure	Scooter
24,5 € / heure	Véhicule 4x4

#### **Ski de fond**

<b>Tarif forfaitaire</b>	
50 €	Intervention sans rapatriement
150 €	Sur les pistes balisées
250 €	En dehors des pistes balisées

## Évacuations primaires en ambulance

Tarif forfaitaire	
191 €	Métabief-Pontarlier ou Super-Longuevilles-Pontarlier

Le Maire met au vote les tarifs de secours.

**A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la tarification de secours sur les pistes et autorise le Maire à signer la convention avec l'ATSU 25.**

### **4. Voirie communale : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales**

Le Maire indique que le plan de bornage du projet de cession n'a pas été transmis par le géomètre CALLIER, en conséquence le déclassement d'une partie de voirie devant le numéro 13 de l'avenue des prés ne peut être voté.

Le Maire donne lecture du tableau de classement de voiries communales par totaux. Il explique que les chiffres sont importants en raison de l'absence de classement depuis 1987.

Type de voies	Longueur
3 Voies communales à caractère de chemin	6 030 mètres
40 Voies communales à caractère de rue	12 242 mètres
5 Voies communales à caractère de place	293 mètres
5 chemins ruraux	2 480 mètres
<b>Total Général</b>	<b>21 045 mètres</b>

M.BREUILLARD informe du projet de délibération pour la rétrocession de la voirie du lotissement Champs coiteux 4. Les rues de ce lotissement sont à réinscrire dans le tableau de classement de voirie communale.

Le Maire met au vote.

**A l'unanimité, les membres du conseil votent la rétrocession de voirie du lotissement champs coiteux 4.**

Le Maire met au vote.

**A l'unanimité, les membres du conseil votent le tableau de mise à jour des voiries communales.**

### **5. Divers**

#### ***5.1 Rémunération des agents recenseurs***

Le Maire donne lecture du projet de délibération où une traditionnelle majoration des tarifs de rémunération est proposée sur la commune à savoir : 1,90€ par habitant et 1,25€ par logement.

M.BRUN fait remarqué que l'augmentation est conséquente. Le Maire explique que l'augmentation n'est pas si importante. Cet emploi d'appoint est souvent effectué par des jeunes et les contraintes liées aux missions doivent être compensées. Il faut motiver les intéressés pour que le recensement soit fait correctement.

M.CHEVALET propose que l'embauche privilégie des jeunes de la commune.

Le Maire met au vote.

**Les tarifs de rémunération sont adoptés avec 8 votes pour, 1 vote contre, aucune abstention .**

### ***5.2 Renouvellement de la convention de gestion de la salle P.CHARLIN***

Le Maire donne lecture du rapport de gestion qui totalise une fréquentation moyenne par jour de 10,66 personnes, un total de recettes 4 919,70 € TTC et un total de dépenses de 6 468,94 € TTC.

Le solde en faveur d'OREX, gestionnaire de la salle est de – 1549,24 € TTC.

M.REGARD fait remarquer qu'il y a une double facturation entre les frais de gestion d'OREX et les frais d'Intérim.

Le Maire précise que les contraintes du poste oblige OREX à passer par une intérim et que la gestion en interne ne serait pas possible. Une réflexion doit être entamée pour la saison prochaine.

M.DUCLOS indique que le mieux serait de créer une grande salle et fermer toutes les petites.

Le Maire met au vote.

**A l'unanimité, les membres du conseil votent la reconduction des tarifs pour l'année 2010 et le paiement du solde à la société OREX.**

### ***5.3 Renouvellement de la convention d'assistance technique de l'Équipement***

Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique ATESAT, sans le tableau des modalités sur demande du conseil.

Pour l'année 2009, les honoraires de l'ATESAT s'élèvent à 1474,73 €.

M.REGARD indique que le travail fait dans le cadre de l'ATESAT est d'importance et que la commune ne peut se passer de leurs services.

Le Maire demande si il y a des questions. Aucune. Le Maire met au vote.

**A l'unanimité, les membres du conseil adoptent la convention et autorise le Maire à la signer.**

### ***5.4 Annulation d'un secours sur les pistes***

Le Maire expose la situation : Mme FICHET demande l'annulation des frais de secours sur pistes pour son enfant.

La feuille de secours n'a pas été signée, il en est de la responsabilité du pisteur de la société OREX.

Un demande de prise en charge leur sera faite par courrier.

Le conseil ne dispose pas de suffisamment d'éléments, notamment le prix de l'intervention à payer.

**La décision est reportée.**

### ***5.5 Demande de subvention pour le Monument de la libération***

Le Maire explique la demande faite conjointement par l'Association des Maires du Doubs et l'Association des amis du monument de libération. Il s'agit de participer pécuniairement à la réfection du monument de la libération de la Chapelle des buis.

Le conseil ne dispose pas de suffisamment d'éléments.

**La décision est reportée.**

#### ***5.6 Reliquat de frais sur le congrès des Maires 2007 et 2008***

Le Maire rappelle les faits et précise que les frais festifs sont à la charge des élus mais les frais de transport et d'hébergement restent à la charge de la commune.

Le reliquat pour l'année 2007 est de 309 € et pour l'année 2008 il est de 270 €.

**Décision** : M.REGNIER va reverser les 253 € perçus à la commune et la commune versera la somme globale de 309 € à l'AMD afin de solder les reliquats.

#### ***5.7 Demandes de remboursement de forfait de ski pour - de 18 ans***

Deux demandes particulières ont été faites pour obtenir le remboursement d'une partie du forfait de ski promotionnel moins de 18ans.

M. DUCLOS précise que la commune a fixé des critères pour l'octroi de la participation de la commune au règlement du forfait de ski promotionnel pour les moins de 18ans. Le conseil ne souhaite pas traiter les demandes au cas par cas mais bien s'en tenir aux critères. Le Maire rappelle que l'incidence budgétaire n'est pas connue si le « cas par cas » devait être pratiqué.

**Décision** : Les critères ne seront pas modifiés cette saison. Les deux demandes sont donc refusées, les intéressés seront informés de la décision par courrier.

#### ***5.8 Projet de délibération de l'Association des Maires Ruraux de France***

Le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires Ruraux de France. L'association propose un modèle de délibération concernant la réforme des collectivités locales et la future motion du gouvernement. Il est proposé de délibérer et de transmettre cette délibération à la préfecture.

Le Maire précise qu'il ne souhaite pas faire de politique, mais le projet de réforme de la Taxe Professionnelle est important pour la commune de Métabief.

Le conseil ne dispose pas de suffisamment d'éléments.

**La décision est reportée.**

#### ***5.9 Paiement de la cantine***

M.BREUILLARD demande l'avis au conseil concernant la facturation des frais de cantine pour les familles qui n'ont pas prévenus que leur enfant ne serait pas présent au temps du repas, lors de la journée de grève des enseignants semaine 48.

**Décision** : les parents qui ont prévenus seront dispensés de paiement et les parents qui n'ont pas prévenus devront s'acquitter des frais de cantine.

#### ***5.10 Terrains d'hivernage pour chevaux***

Le Maire informe d'une demande écrite de SPORTS NATURE concernant la disponibilité de terrain communal pour l'hivernage de chevaux.

Le Maire précise que des terrains doivent exister sur la commune, mais les projets en cours ne permettent pas de s'engager sur une telle demande.

Le Maire donne l'information d'une étude sur le monde agricole qui va avoir lieu, elle sera d'ailleurs globale sur le secteur.

**Décision** : la réponse à cette demande est défavorable. Un courrier sera envoyé au demandeur.

#### ***5.11 Lettre de M.SALVI en réponse au courrier de Mme BORCA***

Le Maire informe qu'un courrier est arrivé ce jour en Mairie. M.SALVI répond au courrier de Mme BORCA. Il a demandé au Maire que cette lettre soit lue au conseil municipal.

Le Maire, après s'être avisé de conseils juridiques, précise qu'il n'a pas obligation de la lire. Mme BORCA est conseillère municipale et siège au conseil municipal, ce qui justifie sa prise de parole ou la lecture de son courrier.

Si après plus amples renseignements juridiques, il s'avérait nécessaire de lire la lettre de M.SALVI, alors cela pourrait être fait dans un prochain conseil municipal.

#### **5.12 Demande de M. MONNIER**

M.BREUILLARD transmet la demande de M.MONNIER concernant le contenu du Procès Verbal du 28 septembre 2009 où il est écrit que l'intéressé a des « arriérés » concernant le paiement du bail du Cernois.

Il demande que ceci soit rectifié car il n'a pas de dette auprès de la commune. D'ailleurs à ce jour, M.MONNIER n'a pas reçu de facture.

Le Maire précise que M.LENGACHER sera informé de l'absence de facture.

Le conseil abonde dans le sens de M.MONNIER et confirme que ce dernier n'a pas d' « arriérés » à payer mais simplement un règlement sur facture à effectuer.

#### **5.13 Informations Crèche de Noël et Comité de Jumelage**

M.MUTIN annonce l'inauguration de la crèche le 21 et 22 décembre en présence de la chorale. La communication sur cet événement est prévue par voie d'affichage, sur le site Internet et M.TROUTTET - Correspondant de l'Est Républicain est informé.

Les échanges de produits régionaux dans le cadre du Comité de Jumelage auront lieu cette année, une information sera diffusée et des bons de commandes seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Le Maire rappelle que le site Internet est en pleine réorganisation donc les Procès verbaux des conseils municipaux ne peuvent plus y être inclus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.*

**Le Maire**

**Les secrétaires de séance,**

**Les adjoints et conseillers municipaux présents à la séance**